

LE RÉCAPITULATIF DES COUPS DE POUCE CEE PAR

La 4^e période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qui a débuté le 1^{er} janvier 2018, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Faisons ensemble le point sur les primes « Coups de pouce » mises à disposition des ménages.



COUP DE POUCE ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Tous les ménages peuvent prétendre à cette prime, attribuée en fonction du niveau de ressources. Le demandeur doit être signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage » et/ou « Coup de pouce Isolation ».

CHAUFFAGE

- Remplacement d'une chaudière par :
 - Une chaudière biomasse.
 - Une chaudière gaz très haute performance énergétique.
 - Un système solaire combiné.
 - Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.
 - Une pompe à chaleur hybride.
 - Un raccordement à un réseau de chaleur Énergies Renouvelables (ENR).
- Remplacement d'un équipement de chauffage carbone par un appareil chauffage au bois.
- Remplacement d'anciens convecteurs électriques par des radiateurs électriques performants.
- Remplacement, dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.

ISOLATION

- Travaux d'isolation des combles et toitures.
- Travaux d'isolation des planchers bas.

COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE OU D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF

Les conditions requises pour bénéficier de cette bonification :

- Être signataire de la charte « Coup de pouce Rénovation Performante d'une maison individuelle » ou « Coup de pouce Rénovation Performante d'un bâtiment résidentiel collectif ».
- Avoir des travaux définis par **une étude énergétique** et qui s'inscrivent dans le cadre d'une **rénovation globale**.
- Engager des opérations permettant un **gain énergétique d'au moins 35% de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire**.
- Avoir des travaux engagés jusqu'au **31 décembre 2021** et achevés au plus tard le **31 décembre 2024**.



QUELQUES PARTICULARITÉS POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS :

- Sont concernés les **propriétaires résidentiels collectifs** et les **copropriétés** en secteur résidentiel (syndicats de copropriété et bailleurs sociaux).
- Sont concernés les immeubles dont au moins **75% de la surface chauffée** est utilisée ou destinée à être utilisée en tant qu'habitation.

A NOTER

1. Toutes ces aides sont cumulables avec **MaPrimeRenov'**, le **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)** et l'**éco-prêt à taux zéro**.
2. Elles ne sont pas cumulables avec les aides de l'**Anah** ou celles de l'**Ademe**.
3. Le ménage ne peut bénéficier que d'un seul coup de pouce pour une même opération.
4. Les travaux réalisés chez un particulier doivent être mis en œuvre par un **professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**.